



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

OBJET :	Convention de servitudes ENEDIS pour le branchement électrique de l'école maternelle Mousseron et d'un restaurant scolaire en construction
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir : Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

Absents : Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	24		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	24 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, les travaux de la société ENEDIS doivent emprunter les propriétés cadastrées section AB n° 503 et AD n° 1434, 1438, 1585, 1584 et 120 appartenant à la Commune, afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment de l'école maternelle Mousseron et de la restauration scolaire.

À cet effet, ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles susvisées.

La servitude s'exercera de manière permanente, pour la durée de l'ouvrage et sur son emprise, afin de permettre à la société ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau public de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que la fiche d'identité propriétaire et les deux plans récapitulant le passage du ou des câbles.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-41-14 ;
- Vu la convention de servitude, jointe en annexe, à la présente délibération ainsi que la fiche d'identité propriétaire et deux plans résumant le passage du/ou des câbles ;
- Considérant la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention de servitude pour les parcelles cadastrées section AB N° 503 et AD N° 1434 – 1438 – 1585 – 1584 et 120 jointe à la présente délibération ainsi que la fiche d'identité propriétaire et deux plans résumant le passage du/ou des câbles.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.